



**Objet :** Circulation règlementée alternée-  
Route des vignettes  
Du 24 avril au 19 mai 2023  
Interconnexion AEP  
BESSONS SAS

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 05 avril 2023 par l'entreprise BESSON SAS domiciliée à MARLIOZ (Haute-Savoie) Zone artisanale les iles BP36 représentée par Monsieur Rémy BESSON, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Interconnexion AEP
- **Lieu :** Route des vignettes
- **Période :** Du 24 avril au 19 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise BESSON SAS, domiciliée à MARLIOZ (HAUTE-SAVOIE), est autorisée à réaliser les travaux susvisés **route des vignettes** dans la période **du 24 avril au 19 mai 2023**.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera réglée par alternat manuel et par des panneaux selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
L'entreprise BESSON SAS représentée par M. Rémy BESSON  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 07 avril 2023

Le maire, Michel COUTIN

